

## **Conseil général du 27 mai 2014**

Rapport n° 8  
du Conseil communal

**6. Voter un crédit de Fr. 120'000.- correspondant à la participation liée de la Commune de Val Terbi au projet d'améliorations collectives entreprises par le syndicat "Kohlberg-Raimeux"; mandater le Conseil communal pour financer ce projet, au besoin par un emprunt bancaire.**

---

Le village de Vermes dispose d'un vaste réseau de desserte agricole offrant un accès aux fermées isolées, aux parcelles de prairies, de pâturages et aux forêts. Les accès à certaines exploitations agricoles sont actuellement en groise, relativement étroits et de portance localement insuffisante, ce qui ne permet pas de faire face aux contraintes de la mécanisation actuelle. Aussi, les propriétaires sont unanimes pour aménager tous les accès de ferme en bitume.

Afin de mener à bien cette importante amélioration foncière, un nouveau syndicat de chemin "Kohlberg-Raimeux" a été créé le 19 février 2014 à Vermes.

Le périmètre comprend 378 ha pour 39 parcelles. La majeure partie des surfaces se trouve sur le territoire de Vermes (85 %) avec extension sur le territoire de Rebeuvelier (15 %). Tous les chemins aménagés se situent sur le territoire de Vermes.

11 propriétaires fonciers sont membres du nouveau syndicat "Kohlberg-Raimeux". Le plus grand propriétaire est Dozière SA de Delémont, qui, à lui seule, possède 78 % de la surface comprise dans le périmètre du syndicat.

Le coût du projet est estimé à Fr. 1'650'000.- au maximum, incluant une réserve de 10 % pour imprévus. Le financement des travaux est assuré par le Service de l'économie rurale puisque le Canton et la Confédération accordent environ 60 à 63 % de subventions à ce projet. S'ajoutera à ces montants la participation communale liée de la Commune de Val Terbi à hauteur d'un taux minimal de 7,5 %. En effet, en vertu de la loi cantonale sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1), les communes sur le territoire desquelles des améliorations collectives sont entreprises par un syndicat, sont tenues d'allouer à celui-ci une subvention d'au moins 7,5 %. Le solde des coûts, après déductions des subventions, sera réparti entre les propriétaires, proportionnellement aux surfaces desservies.

D'entente avec l'Office de l'environnement, plusieurs mesures de compensation écologiques sont prévues, notamment l'entretien des différents tronçons de lisière de forêts, ainsi que la plantation ou le remplacement de hautes tiges fruitiers ou de feuillus.

Les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais, par étape et en fonction des crédits disponibles et de la planification financière établie par le Service de l'économie rurale. Une première étape sera réalisée durant l'été 2014.

## **7. Délibération et adoption du règlement d'impôt de la Commune mixte de Val Terbi**

---

Le toilettage des règlements communaux se poursuit selon un rythme soutenu et correspondant à l'échéancier inscrit dans la convention de fusion.

Ce chantier répond au double objectif d'uniformisation de l'ensemble des règlements et de leur adaptation au regard du fonctionnement de nos institutions. Cette systématisation de mise à jour de nos documents officiels tient compte des modifications constantes de la législation en fonction du droit supérieur et des nouvelles décisions.

Plusieurs nouveautés ont été introduites sur le plan fiscal, notamment le guichet virtuel et la swiss ID. Cela nécessite et permet une redéfinition des compétences. Dès lors, une révision de la réglementation communale en la matière s'impose. Un règlement-type a ainsi été élaboré par le Service des communes de la République et Canton du Jura et transmis à l'ensemble des communes jurassiennes.

A la lecture du présent règlement, vous constaterez que la marge de manœuvre communale est très restreinte. En somme, la commune ne peut adapter que l'article 8 (nombre de membres de la commission d'estimation) et l'article 17 (montant de l'amende), les autres articles découlent des dispositions légales cantonales.

Le Conseil communal a préavisé favorablement ce règlement dans sa séance du 18 mars et recommande au Conseil général de l'adopter tel que soumis à son appréciation.

## **8. Délibération et adoption du règlement de police locale de la Commune mixte de Val Terbi**

---

L'élaboration du règlement de police locale, au même titre que les autres règlements précédemment soumis à l'approbation du Conseil général, est fondée sur l'article 7 de la convention de fusion.

Les tâches de police qui, dans notre Commune sont du ressort du Conseil communal, doivent pouvoir être conduites en application d'une réglementation simple, appropriée aux conditions locales et unifiée sur un seul et même document. De plus, une bonne partie des articles des règlements des trois localités sont devenus caducs du fait de modifications successives de lois et ordonnances sur lesquelles ils étaient basés.

Ce nouveau document s'inspire en grand partie du règlement-type établi par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Avec ses 66 articles, il couvre l'ensemble des dispositions applicables dans notre environnement en matière de sécurité publique. La structure de l'ensemble des règles et prescriptions décrites dans ce document est

compatible avec les autres règlements en vigueur, comme celui de l'organisation et d'administration, celui de la taxe et la garde des chiens, celui de la gestion des déchets ou encore celui des cimetières.

Le Conseil communal a préavisé favorablement ce règlement dans sa séance du 8 avril 2014; il recommande au Conseil général de l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Vicques, le 7 mai 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Michel Brahier  
Président

Catherine Marquis  
Secrétaire